

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par la mairie de Haguenau en date du 6 octobre 2025

CONSIDERANT que l'enlèvement d'un sapin au niveau du 32, rue des Veaux à Weyersheim nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de l'enlèvement d'un sapin au niveau du 32, rue des Veaux, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

- Circulation alternée sur demi-chaussée entre le 32 et le 32a rue des Veaux
- Interdiction de stationner sur les places de stationnement entre le n°32 et le 32a rue des Veaux

Le vendredi 7 novembre 2025 (durée de l'intervention environ 2 heures)

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par la mairie de Haguenau

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Mairie de Haguenau

Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 7 octobre 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

